

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIEGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 14 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### HANOVRE.

Hanovre, le 20 février. — S. M. le roi a fait aujourd'hui l'ouverture de l'assemblée générale des états. Voici le discours qu'il a prononcé :

« Sérénissime, nobles, vénérables, chers et fidèles !  
 « A ma grande satisfaction, le moment est enfin arrivé où je vois réunis autour de mon trône les vénérables états du royaume.

« Lorsque je résolus de déclarer, par une patente du 1er novembre 1837, que la force obligatoire de la loi fondamentale de l'état était éteinte, plusieurs tentèrent de faire croire que mon intention était de régner arbitrairement sur les sujets que la Providence divine m'a confiés.

« De tout temps j'ai eu en haine le pouvoir arbitraire ! Je ne veux gouverner mon peuple chéri que suivant les lois et le droit !

« Pour vous donner, mes vénérables états, une preuve éclatante de la franchise de mes intentions, on soumettra à vos délibérations le projet d'une nouvelle constitution pour mon royaume, et ce projet repose sur les principes qui ont si long-temps fait le bonheur des peuples de l'Allemagne.

« Je m'adresse à l'espoir certain que mes vœux coïncideront complètement avec les vôtres quant aux points essentiels de la constitution.

« Outre le document de la constitution, on soumettra encore à votre activité quelques autres projets de loi importants.

« Je déclare ouverte l'assemblée des états.

Du 21 février. Immédiatement après l'ouverture des états, la première chambre, dans sa séance d'hier, a procédé au choix des candidats à la présidence ; ont été choisis Messieurs l'échanson supérieur et maître des postes général héréditaire, comte d'empire de Platen Hallermund, chambellan comte d'Innheim et Kuyphausen et directeur provincial de Wense. S. M. le roi a nommé parmi ces candidats, M. le comte de Platen Hallermund président de la 1re. chambre et aujourd'hui celui-ci a prêté serment en cette qualité.

Dans sa première séance d'aujourd'hui, la seconde chambre a présenté pour candidats à la présidence, MM. le conseiller judiciaire Jacobi, docteur en droit, Lang et conseiller du gouvernement Heinichen. (G. de Hanovre)

### ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 23 FÉVRIER.

On écrit de Vienne, 15 février :

La famille impériale a assisté, le 12 de ce mois, au service funèbre qui a eu lieu à l'église de la cour, en mémoire du décès de l'empereur François. Pendant cette solennité religieuse, l'entourage de S. M. a été tout à coup saisi d'une grande frayeur à la suite d'une attaque violente dont l'empereur a été frappé. Au commencement on était inquiet pour la vie de S. M., mais la crise désirée survint peu d'instant après, et nous avons l'espoir de revoir bientôt en bonne santé notre empereur si généralement aimé.

### FRANCE. — PARIS, LE 25 FÉVRIER.

Mme. la duchesse Alexandre de Wurtemberg et son époux sont attendus à Paris, dans les premiers jours du mois de mai. LL. AA. RR. seront logés à l'Élysée Bourbon, et séjourneront dans cette capitale jusqu'après l'époque des couches de la princesse.

### FEUILLETON.

#### CARNAVAL.

Adieu la chair ! le carême arrive, le temps de la pénitence est proche, jouissez-vous pendant qu'il est temps encore. Mangez, buvez, soyez fous aujourd'hui, demain vous entrerez dans l'abstinence et dans le jeûne. Adieu la chair !

Mais le carnaval remonte bien plus haut que le christianisme ; chaque peuple de l'antiquité a eu ses temps de licence à heure fixe ; à Rome, on avait les saturnales, ce temps d'une fugitive égalité, qui rendait l'esclave égal au maître ; l'esclave prenait les habits du maître, il prenait sa place à table, il commandait, il était obéi, pouvoir d'un jour, qui lui faisait paraître l'esclavage plus dur le jour suivant.

On peut donc regarder le carnaval proprement dit, comme une précaution du législateur qui, en relâchant quelque peu l'ordre habituel de chaque jour, savait bien qu'il rendrait par cela même la loi plus aimable, et d'une exécution plus facile. C'est surtout dans les pays du Nord que le carnaval est une institution utile. Quand l'hiver est venu, quand le froid tombe, quand la neige couvre la terre de son manteau sans tâche, quand toute la nature est triste et morte, attendons que le printemps la réveille, et lui rende son souvenir et ses fleurs, alors les hommes sont saisis malgré eux par la tristesse de l'hiver. La vie est suspendue, la joie est engourdie par le froid, les tendres sentimens, l'espérance aux pieds légers, le franc rire, la vie heureuse, tout s'arrête ; tout cela même serait perdu, si la coutume des peuples et la tolérance des lois religieuses et humaines, ne venaient au secours de la pauvre humanité engourdie par l'hiver.

— Nous apprenons que le banquet que se proposent d'offrir à M. Jacq. Laffitte les électeurs du 2me. arrondissement est définitivement organisé.

— Un des organes de la presse dont l'opinion est favorable à la réduction de l'intérêt de la dette, vient de publier un nouveau plan de conversion. On dit qu'il est dû à M. Rodrigues, auteur de la proposition de l'emprunt national.

Le minimum de la réduction réclamée par M. Gouin est de 1/2 p. c. ; mais il veut qu'on laisse au ministère la faculté de consentir une augmentation de capital d'autant plus forte que l'abaissement de l'intérêt sera plus considérable.

Partant de cette donnée, M. Rodrigues propose de constituer plusieurs natures de fonds et d'émettre suivant le goût du public :

1° Du 4 1/2 p. c. au pair, non remboursable pendant dix ans ; 2° du 4 p. c. à 9/4, non remboursable pendant vingt ans, soit 4 1/4 ; 3° du 3 1/2 à 85, non remboursable, pendant vingt ans, soit 4 1/8 ; 4° du 3 p. c. à 75, non remboursable pendant vingt cinq ans, soit 4 p. c.

Il serait ouvert pendant deux mois deux registres destinés à recevoir, l'un les demandes de conversion des porteurs de rentes 5 pour cent, l'autre les souscriptions de tous les capitalistes.

Les premiers feraient le dépôt de leurs titres ; les seconds donneraient une garantie égale au 20me. de leurs souscriptions.

Huit jours après ce délai de deux mois, le ministre des finances déclarerait si la conversion peut avoir lieu. Dans ce cas, les détenteurs de rentes 5 p. c. auraient la préférence, et les rentes 4 1/2 p. c., 3 1/2 et 3 p. c. qui n'auraient pas été distribuées, seraient partagées au marc le franc entre les autres souscripteurs.

Les rentes 5 p. c. pour lesquelles il n'y aurait pas eu de demande de conversion, seraient remboursées à 100 fr.

Mais si les souscriptions ou les demandes de conversion ne s'étaient pas élevées à un chiffre égal à la masse du 5 p. c., force serait au gouvernement de renoncer à une conversion dont l'impossibilité serait alors constatée.

Voici ce que le *Journal des Débats* dit de ce projet :

« L'effet immédiat de ce projet serait de produire une dépréciation considérable dans la valeur de nos fonds. Les rentes 4 1/2 p. c., 4 p. c. et 3 p. c., se négocient aujourd'hui à des prix bien supérieurs à ceux auxquels il s'agirait d'en émettre de nouvelles, il y aurait dans cette différence une prime offerte aux spéculateurs pour jouer à la baisse de rente ; à l'aide des ventes à terme qui ont lieu à la bourse et qui sont d'autant plus fortes qu'elles se réalisent ordinairement à la fin de chaque mois par des différences, on ferait tomber rapidement les cours actuels au niveau des nouveaux cours d'émission. Dans ce cas qui est indiqué, qui est inévitable, la prime qu'on offre aux rentiers se trouvant dévorée, d'avance par la spéculation, avant même, peut être, que la souscription n'eût été ouverte.

Nous ne voulons pas nous appesantir sur les malheurs privés qui pourraient résulter de l'effroyable jeu excité par la prime qu'on aurait offerte aux rentiers et dont les spéculateurs jouiraient seuls.

Il appartient à la révolution de répudier l'héritage que lui a légué M. de Villèle. Il lui appartient de chercher dans le développement seul du travail, et non dans des combinaisons d'agiotage qu'affectionnait ce ministre de la restauration et qui n'ajoutent pas un centime à la richesse du

Plus l'hiver est rude, plus le carnaval est un besoin. L'entendez vous, le joyeux carnaval qui arrive au bruit des grelots, au son du tambourin, chancelant sous l'ivresse, couronné de fleurs, court vêtu, masqué, hardi, licencieux, osant tout, libertin charmant ? Voilà le roi, voilà le mentor, voilà le censeur, voilà le dieu de l'hiver ! A présent, la flamme du foyer, pétille plus joyeuse et plus brillante, le bouchon du vin de Champagne s'échappe et saute dans l'air avec un bruit harmonieux, les fourneaux des cuisines s'allument, la broche tourne, la table se dresse ; jeunes gens, vieillards, enfans, les femmes elles-mêmes et les plus belles, applaudissent aux apprêts du festin ; le carnaval est le printemps de l'hiver ; c'est le bon génie des frimas ; c'est lui qui tue le lièvre dans la campagne, qui engraisse le chapon de la Bresse, qui découvre la truffe parfumée du Périgord, qui distille la fève de Moka, qui prépare le thé si cher aux anglais ; c'est lui qui gaspille tant de robes de gaze, tant de frais rubans, tant de velours et tant de soie. Il aime la chanson joyeuse, il aime les concerts, il aime l'opéra ; mais ce qu'il aime surtout, c'est le bal, le bal éblouissant. Voyez, toute la salle est resplendissante ; le plafond éclate de mille feux ; l'orchestre, tout jeune et tout neuf, se prépare et s'excite. Voyez-vous dans ce bal la belle et folâtre jeunesse ! Et non seulement les belles robes s'agitent, non seulement les riches écharpes flottent, non seulement l'éclat des diamans se mêle à l'éclat des fleurs, non seulement la danse pousse tous les corps et toutes les âmes, mais encore, pour plus de liberté et d'abandon, les visages se couvrent d'un carton menteur. Il faut un masque à chaque visage, afin que sous le masque chacun ait le droit de tout dire, afin que sous le masque chacun ait le droit de tout entendre sans rougir. Ainsi le veut le roi de la fête, le carnaval.

pays, les moyens d'alléger les charges que notre passé nous a imposées.

— L'instruction continue avec activité dans l'affaire Leprestre Dubocage et autres, chez lesquels on a, dit-on, saisi plus de cent cinquante paquets de cartouches. Hier une perquisition, faite en vertu d'un nouveau mandat, au domicile du sieur Charle, marchand de vin, rue de Ganelle, a amené la découverte de plusieurs livres de poudre distribuée en petits paquets. Le sieur Charle a été mis en état d'arrestation.

— Les obsèques de M. Silvestre de Sacy ont eu lieu hier à l'église de Saint Sulpice et de là au cimetière du Père Lachaise. La perte de M. de Sacy est, depuis M. Cuvier, la plus grande pert. qu'ait faite le monde savant.

M. de Sacy était professeur au collège de France et à l'école des langues orientales, secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles lettres, conservateur des manuscrits orientaux de la bibliothèque du roi, inspecteur de la typographie orientale de l'imprimerie royale, pair de France. Il trouva du temps pour s'acquitter de tous les devoirs que lui imposaient ces diverses fonctions, et il lui en restait encore pour être gai et aimable au sein de sa famille et de ses amis. Sa mort a frappé douloureusement le monde savant. Nous ne parlons en ce moment que de l'arrangement de ses affaires ; car, quant à son âme, tous ceux qui ont connu l'admirable et simple piété de M. de Sacy, savent quelle était toujours prête à paraître devant Dieu. L'institut, la chambre des pairs, l'université la littérature faisaient foule au convoi de cet illustre vieillard.

A la perte immense de M. Silvestre de Sacy, la bibliothèque du roi a joint en quelques heures, celle de M. Thévenin, peintre d'histoire et conservateur du département des estampes.

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

Quelques voyageurs arrivant de la Navarre rapportent que les troupes de la reine, commandées, dit-on, par le général Diego Léon, s'étant présentées le 16 au matin devant Estella, tous les habitans de cette ville se hâtèrent de l'évacuer malgré la présence de 16 bataillons carlistes. Prévenu de cette démonstration, Guergué accourut de Batulu, et arriva le lendemain sur les lieux, suivi de 8 bataillons.

Les carlistes ayant alors 24 bataillons rassemblés, les troupes de la reine reçurent l'ordre de se replier sur l'Ebre, et l'on ajouta que le général Espartero, qui se trouvait à Logrono, s'était rendu à Haro. Ces révolutions auraient eu lieu sans un coup de fusil tiré de part ni d'autre.

— Il résulte d'un relevé, publié par la *Gazette de Madrid* du 16, qu'il a été vendu, pendant le mois de janvier, 231 biens nationaux, évalués 5,177,114 réaux. Le prix de la vente a été de 10,390,306 réaux 33 maravedis. En ajoutant à ces chiffres ceux des ventes opérées dans les mois précédens, on obtient les totaux suivans : Biens vendus jusqu'à la fin de janvier 1838 : 6,997, évalués 258,165,502 réaux ; vendus 513,115,183.

### BELGIQUE.

#### BRUXELLES, LE 20 FÉVRIER.

La chambre des représentans ne s'est pas trouvée en nombre aujourd'hui, 47 membres seulement étaient présents. La séance a été renvoyée à demain midi.

L'origine des bals masqués remonte très haut dans notre histoire. D'abord les grands seigneurs se déguisaient entre eux ; ils étaient eux seuls les héros et les acteurs de leurs fêtes ; ce ne fut guères que sous le régent que la cour, à la faveur du masque, se mêla à la bourgeoisie. Les bals de l'Opéra servirent merveilleusement à cette étrange fusion. Dans les bals de l'opéra, la cour et la ville, Paris et Versailles, mêlés, confondus, pêle-mêle, se livraient dans toute la joie de leur cœur à tous les plaisirs de l'incognito.

Cela paraissait piquant au bourgeois, d'aller de pair avec le grand seigneur ; cela paraissait tout nouveau au grand seigneur de se faire tutoyer par le bourgeois. De son côté, le Régent donnait des bals masqués au Palais-Royal, auxquels arrivait le tiers-état. Ce fut dans un ces bals que l'abbé Dubois déguisa si bien son noble maître à coups de pieds imprudent ! on reconnut le régent tout de suite, on l'eut reconnu plus difficilement, si au rebours, il eût été entouré de respect.

La ville et la cour se livrèrent ainsi tant qu'elles purent, à cette fusion qui fut bientôt de la confusion. De bals masqués en bals masqués, il arriva un jour, que la bourgeoisie prit si bien l'habitude de tutoyer la noblesse, qu'elle finit par la tutoyer à visage découvert. Le stratagème de l'abbé Dubois parut si ingénieux, que de l'abbé Dubois il passa au peuple, qui se mit à déviser ses maîtres à la façon de l'abbé. En un mot, ce qui avait été dans l'origine un simple bal masqué, finit par devenir une révolution. Mais ceci n'entre pas dans nos projets.

Ce qui rentrerait dans notre sujet, ce serait de faire l'histoire de tous les carnavaux ou carnivals de ce monde, l'histoire chronologique, systématique, histoire complète, obéissant ainsi à une folle manie de nos jours, par laquelle on veut donner autant d'importance à l'histoire de

— La haute cour a statué sur deux points importants de la juridiction militaire. Le lieutenant Siville du 4<sup>me</sup> de ligne avait porté plainte contre le colonel-commandant, M. Lehoultre, qui lui avait infligé :

1. Huit jours d'arrêts simples pour réclamation inconvenante, non fondée et hors la voie hiérarchique, contre la punition infligée à un voltigeur de sa compagnie qui s'était enivré; 2. changé les six derniers jours en arrêts sans accès pour avoir demandé le conseil de guerre, conformément à l'article.

La haute cour considérant que l'ivresse du voltigeur était constatée par l'officier et le sous-officier de garde, et que le voltigeur lui-même ne se plaignait pas; mais, d'une autre part, que le colonel ne pouvait refuser le conseil de guerre ni punir l'officier qui continuait à obéir, en continuant à subir sa peine tout en réclamant (art. 16);

A maintenu la première punition et supprimé la seconde. — Les avis qui nous sont parvenus de la Campine portent qu'on y a perdu tout espoir de récolte pour les colzas. La rigueur de l'hiver y a également exercé une funeste influence sur le seigle, et sur les semis de sapin des deux dernières années, enfin les genêts sont gelés.

— La fête donnée samedi par le ministre de la justice a été l'une des plus brillantes de la saison. Les ministres, les membres du corps diplomatique, les présidents et beaucoup de membres des deux chambres, le prince et la princesse de Ligne, le duc et la duchesse de Beaufort, M. Van de Weyer, ministre plénipotentiaire à Londres, des officiers généraux, de hauts fonctionnaires, des magistrats, des personnages de distinction de pays et de l'étranger, un grand nombre de jolies femmes, l'élite enfin de la société de Bruxelles assistaient à cette soirée à laquelle une indisposition de M. le duc d'Artemberg a empêché M. le duc et Mme. la duchesse de se rendre. Plus de cinq cents personnes circulaient dans les salons qui étaient ornés avec goût et élégance. Les danseurs occupaient les trois pièces principales, les autres invités refluaient dans les pièces attenantes et dans une galerie décorée de tableaux, splendidement éclairée, qui communiquait avec l'appartement et permettait de faire le tour de l'hôtel. Cette disposition du local a empêché qu'il n'y ait eu la moindre confusion au milieu de cette foule de monde. L'orchestre, bien composé et dirigé par M. Sacré, exécutait les contredances et les walses les plus nouvelles. Les danses ont été animées jusqu'à une heure du matin.

— Une lettre de Mecklembourg annonce que la Hollande a donné son accession au système de douanes de la confédération germanique, avec apport de ses possessions dans les Indes. Il paraît que le but des hautes puissances est de faire bientôt entrer l'Italie dans la ligne douanière, de sorte que la France va se trouver victime du système continental qu'elle a inventé.

Bruxelles, 26 février (trois heures). — Encore une semaine qui commence bien; malgré les plaisirs des jours gras, les affaires ont eu une grande activité en trois valeurs qui étaient très-recherchées. Fonds de l'Etat: 5 p. c. 402 A, 4 p. c. 93 3/4 P.; Société Générale titres en nom fl. 824 P.; certificats au porteur émission de Paris (75) P.; S. de Mutualité, ouverte au cours de 4157 50 (145 3/4) a été traitée à 4160 (161 25) (116 4/16) (18); il reste preneurs après la cote à ce dernier prix, les demandes étaient toutes pour de fortes parties; Société Civile 1160 (116) P.; Banque de Belgique 4470 (147) et A. Actions-Réunies très fermes à 4048 75 (104 7/8) A.; ont obtenu 4052 (405) et sont cotées ainsi papier, bien qu'il y ait des acheteurs à la clôture; Canal de la Sambre à l'Oise donnant lieu à beaucoup de transactions au cours de 4090 (109) coté ainsi et A. Société Nationale 1220 (122); Raffinerie Nationale 1230 (123) A.; Produits du Flénu 1900 (190) A., Levant du Flénu 1800 (180); Bray et Mourage 426 (83) A.; Sarlongchamps pas cotés, mais toujours demandés à 150 (50); Banque Foncière anciennes obligations 1040 (104) A., nouvelles obligations 1030 (103) A., et il ne s'est rien fait en Chemin de Fer de Cologne cotés 4105 P.

Dès le moment où quelques valeurs industrielles sont en faveur, l'actif espagnol est négligé; il y a eu pendant toute la durée de la bourse preneurs à 18, mais point de vendeurs.

Marchés des huiles et graines. — Il s'est fait quelques affaires en huile de colza à terme. Les tourteaux sont sans variation.

Anvers, deux heures 3/4. (Par voie télégraphique) — Ardois 48 1/8 A. 316 P sans affaires.

## LIÈGE, LE 27 FÉVRIER.

Nous applaudissons de bien bon cœur aux modifications que la chambre fait subir en ce moment à la loi sur le jury. Les améliorations, dont chaque jour faisait sentir l'urgence nécessaire, réconcilient, avec cette institution, bien des gens qui, poussés par une antipathie un peu aveugle, ont

chats, par exemple, qu'à l'histoire des Arabes, à l'histoire de Notre-Dame de Paris, qu'à l'histoire de Paris même. Nous n'entendons pas ainsi notre tâche. A toutes choses le ton qui leur convient: aux choses futiles les choses futiles, aux sérieux le sérieux. Vous saurez donc, en peu de mots, que le carnaval est le même partout, il se compose des mêmes folies, des mêmes déguisements, gras propos, gais propos, paroles grivoises, paillasses, arlequins, gilles, caricatures, que sais-je?

Il y a une malheureuse ville qui s'appelle Venise, qui, après s'être fait un nom glorieux par les armes, a fini de chute en chute par se faire un nom immortel, grâce à son carnaval. Autrefois on venait de toutes les parties de l'Europe au carnaval de Venise. C'était une joie, une licence, un jeu effréné, une prostitution sans fin, et sans cesse des duels à l'épée, des courtisanes de toutes les classes et de toutes les couleurs, un déguisement universel. La ville dans ce temps-là n'avait pas d'autre commerce que de vendre des pommades, des essences et des dentelles. Les plus nobles héritiers des vieux doges de la sérénissime république, n'avaient pas d'autre charge plus honorable que celle de banquier de pharaon; c'était un misérable spectacle, celui de toute une ville qui a entrepris en grand la prostitution, la débauche et le jeu; Bonaparte l'arracha à ces honteux et grossiers excès en la donnant à l'Autriche, aujourd'hui on ne danse pas plus à Venise que partout ailleurs.

Il y a aussi parmi les mardi-gras célèbres dans l'Europe, un très célèbre mardi gras, celui de Rome. Il paraît qu'en ce jour-là, à un signal donné, toute la ville est en rumeur: on se rue, on se précipite. Chacun porte à la main une petite bougie allumée: alors dans toute cette immense ville, et parmi cette immense quantité de petites bougies, c'est

adressé au jury lui-même des reproches qui auraient dû atteindre seulement la mauvaise organisation que le législateur lui a donnée.

Parmi ceux qui dans la discussion ont exprimé leur opinion sur le jury, il n'en est pas qui se soit prononcé d'une manière plus acerbe qu'un honorable représentant de Bruxelles. Ce député dont la manière de voir, à raison de sa qualité d'avocat, peut être considérée comme d'un grand poids, n'a pas hésité à dire qu'un accusé avait tout à espérer du jury, s'il était coupable, tout à redouter au contraire s'il était innocent. Nous pensons, que l'honorable représentant se serait gardé d'émettre un pareil jugement, s'il y avait quelque peu réfléchi. N'est ce pas en effet insulter au bon sens public, que d'affirmer en quelque sorte, avec l'autorité de l'expérience, que le jury n'a des rigueurs que pour l'innocence? Que la justice ait eu à gémir sur quelques acquittements scandaleux, que des malfaiteurs aient échappé, en assez grand nombre peut être, à des peines justement méritées, c'est ce que personne ne s'aviserait de contester; mais partir de cette vérité pour dire que l'innocence doit trembler devant la justice du pays, c'est aller fort loin, ce nous semble, et une seule observation fera voir combien il y a d'exagération dans les reproches du député de Bruxelles. Quand est-il arrivé, en effet, que l'opinion publique se soit soulevée contre une condamnation prononcée par le jury? Quand le pays lui a-t-il imputé d'avoir condamné un seul innocent? Et pourtant ne faudrait-il pas quelques exemples d'erreurs judiciaires aussi déplorables, pour se permettre de lancer, contre une institution même naissante, l'accusation formulée par l'orateur dont nous citons les paroles. Ce qui prouverait surabondamment que le jury n'a pas jusqu'à présent condamné un accusé dont l'innocence complète serait résultée de l'instruction et des débats, c'est qu'il n'y a pas, au moins à notre connaissance, d'exemple, qu'une cour d'assises aurait fait usage du droit que lui confère l'art. 352 du code d'instruction criminelle, ce préventif sage contre les erreurs fatales à l'innocence, confié par la loi à une magistrature éclairée et prudente.

Voici cet article:

« Si les juges sont unanimement convaincus, que les jurés, tout en observant les formes, se sont trompés au fond, la cour déclarera qu'il est survenu un jugement, et renverra l'affaire à la session suivante. Cette mesure ne pourra être ordonnée que dans le cas où l'accusé aura été déclaré coupable, jamais lorsqu'il aura été acquitté. »

On croit généralement avoir tout dit contre le jury, quand on affirme que des coupables ont été renvoyés absous, et que les magistrats institués par la loi, rendraient meilleure justice que des gens appelés par le sort, à se prononcer, sans aucune connaissance des lois, sur la vie ou la liberté d'un accusé. Quant au premier grief, nous l'avons dit, il n'est que trop fondé; mais à quel corps judiciaire n'a-t-on pas arraché des acquittements contre lesquels l'opinion publique protestait avec énergie, et d'un autre côté n'a-t-on pas vu différentes fois, le jury, lorsqu'un heureux hasard présidait à sa composition, juger dans 15 ou 20 affaires, avec toute la sagacité toute la circonspection qu'on doit attendre d'un juge. Mais là n'est pas toute la question, et il est vrai qu'un jury quoique bien organisé, excède quelquefois les bornes de l'indulgence et de l'humanité, n'y a-t-il pas dans l'institution elle-même de larges compensations à ce défaut, dans le sentiment de dignité que les fonctions de juré font naître au cœur de celui qui les remplit, et dans l'influence salutaire qu'il peut exercer sur ceux qui l'entourent, lorsque, rentré dans ses foyers, il raconte ce qu'il a vu, ce qu'il a entendu, et fait ainsi connaître à ceux qui l'écoutent, les conséquences du crime, et la tâche indéfectible que la loi et la justice impriment au front du malfaiteur.

La Société d'Emulation s'est réunie en assemblée générale dimanche dernier, 25 février, pour renouveler une partie du conseil d'administration et soumettre au scrutin les candidats qui désiraient être admis. Ont été élus: MM. Orban de Rozius, président; Guillery, député; Jenicot, secrétaire adjoint, et Damonlin, trésorier adjoint. M. Deleuw, conseiller des mines a été appelé aux fonctions de secrétaire général devenues vacantes par la démission de M. Piercot. Ces nominations ont eu lieu à la presque unanimité.

La Société à élu membres correspondants, MM. Lambin, archiviste à Ypres; Sny, architecte des bâtiments nationaux, membre de la commission des monuments, à Bruxelles; Delepierre, avocat à Bruges, auteur et traducteur de plusieurs

à qui soufflera la bougie de son voisin. A chaque bougie qui est éteinte, de grands éclats de rire s'élèvent dans les airs. Ce jeu-là dure tout le jour; tout le jour, on se livre à mille clameurs diverses, mille voix confuses s'élèvent dans les airs.

Enfin le mercredi des cendres arrive, montrant sa face blême et son regard repentant. Tout à coup, toutes les petites bougies s'éteignent, tous les masques tombent; on se précipite dans les églises, et ces fronts, naguère si joyeux sont couverts de la cendre prophétique, image de notre rapide passage ici-bas. *O homme! souviens-toi que tu es poussière et que tu retourneras en poussière.* A ces paroles le carnaval s'enfuit, le carême s'empare de la Sainte-Ville, et cela pour quarante jours de jeûne et de mortification.

Le mardi-gras de Paris, qui peut aussi bien que tout autre, tenir sa place parmi les mardi-gras célèbres, se termine d'une façon moins édifiante. Quand toute la ville s'est bien proménée pendant trois jours, quand tout Paris, depuis le riche dandy, qui mange la fortune de son père, jusqu'à l'ouvrière qui a mis son dernier drap de lit au mont de piété, se sont bien livrés à toutes les joies qui sont à leur portée, celui-ci en voiture, celui-là à pied; celui-ci avec du vin de Champagne, celui-là avec du vin de la taverne; celui-ci fatigué d'avoir galopé avec des duchesses, celui-là éreinté pour avoir sauté à la courtille; les uns et les autres, par un accord unanime, se rendent à cette même courtille, la nuit du mardi-gras.

Les uns vont passer la nuit à danser et à boire, les autres y viennent le matin pour jouir de l'ivresse du peuple. Figurez-vous tout un peuple ivre mort, en habits déchirés, moitié couvert de haillons, moitié couvert d'habits de fête; il a avec lui sa femme et ses filles, et son vieux père, et

ouvrages sur l'histoire de la Belgique; Serrure et Roulez, professeurs à l'université de Gand. Le dernier est membre correspondant de l'académie royale de belles lettres. Tous ont déjà été accueillis dans les académies d'Anvers, de Gand et autres Sociétés savantes belges et étrangères. On peut dire que d'autres savants étrangers ont également manifesté le désir de correspondre avec la Société d'Emulation de Liège, qui est une des plus anciennes de la Belgique.

## PONT DE LA BOVERIE.

L'affaissement de l'une des arches du pont de la Boverie est un malheur dont les suites sont funestes non seulement aux entrepreneurs, mais aussi à beaucoup de personnes qui ont loué ou construit des maisons ou établissements de commerce dans la perspective que rien ne viendrait suspendre la circulation sur cette route importante. Huit mois se sont écoulés depuis ce déplorable accident, et le tribunal, saisi de la contestation qui s'est élevée à ce sujet, paraît être loin encore de pouvoir rendre un jugement. Et en effet, les experts qu'il a nommés d'office pour constater l'état du pont, ne se sont pas encore acquittés de leur mission, bien que leur nomination date déjà de trois ou quatre mois. Cette opération a-t-elle été retardée par la trop grande élévation des eaux? Je l'ignore; quoi qu'il en soit, il est plus que temps qu'une résolution soit prise pour que chacun sache à quoi s'en tenir. Néanmoins, je pense que la lenteur des experts influera d'une manière favorable sur le jugement à intervenir, parce que les conclusions de l'expertise, à laquelle il aurait été procédé il y a quelques jours, auraient bien pu différer de celles de l'expertise que se fera après le dégel. La raison en est que beaucoup de personnes, et les experts peuvent être du nombre, qui pensaient que le pont n'avait pas assez de solidité pour résister à un hiver rigoureux, n'ont plus aujourd'hui les mêmes craintes; la plupart pensent qu'il y a eu légèreté dans le jugement que l'opinion publique a porté sur cette construction, d'autant plus que l'arche qui s'est affaissée par l'ébranlement de l'une des culées, est pour ainsi dire indépendante, et qu'ainsi il y a possibilité de la reconstruire isolément et sans le moindre danger pour le reste du pont, moyennant un arc-boutant d'une charpente forte et de la forme, par exemple, d'un triangle rectangle dont l'angle droit s'appuierait à la base de la pile et la tête au bas de la culée. Cette charpente résisterait d'autant plus facilement à la pression, que le tassement de la maçonnerie s'est opéré; ainsi plus de chocs à redouter; de ces chocs qui, quelque faibles qu'ils soient, augmentent considérablement la pression qui s'exerce sur les culées d'un pont.

Du reste, comme l'arche défectueuse formera en quelque sorte un pont distinct au moyen de l'achèvement du mur qui se construit en remplacement de la digue du Biez aboutissant à la fabrique de M. Vanderstraten, ne pourrait-on pas sans blesser l'harmonie de l'ensemble, construire une contrevoûte sous cette arche, et ainsi la rendre aussi solide que le comporte un ouvrage de cette nature.

Il y a des personnes qui craignent que les éclats de pierre qui se sont détachés de la plupart des piles n'en détruisent la solidité; mais il est à remarquer qu'un semblable écoulement a toujours lieu, par l'effet du tassement, dans tous les ouvrages de ce genre. Si, indépendamment de ces éclats, les piles s'étaient affaissées ou avaient été jetées hors plomb, on concevrait ces craintes, mais il n'en est rien; un simple coup-d'œil sur les cordons qui couronnent les arcades, suffit pour se convaincre de cette vérité. Au surplus, si les déficiences dont il s'agit pouvaient, même dans un avenir fort éloigné, être une cause de destruction, on pourrait faire disparaître cette cause, donner même aux piles peut-être plus de solidité qu'elles n'auraient eues si elles étaient restées intactes: ce serait de les cercler au moyen de plaques de fer de lépaisseur d'environ trois centimètres appliquées sur les parties circulaires, depuis le pilotage jusqu'au point où les eaux peuvent atteindre. Ces plaques seraient fortement reliées par des bandes de même métal au nombre de huit à chaque pile. L. M.

Nous lisons dans la correspondance privée, adressée de Liège à l'Observateur :

« Une prise de voile intéressante doit avoir lieu demain au convent des Bénédictines. Mile. de \*\*\* issue d'une des premières et des plus riches familles du pays, a vu son père disperser dans de folles prodigalités une fortune considérable, et bientôt se réduire à un dénuement complet. Dégoutée de

son chien, et toute la maison, car il faut que la joie soit complète. Cette nuit-là, le peuple a bu sa dernière goutte de vin, il a mangé son dernier morceau de pain; il est sûr en rentrant chez lui, de ne plus retrouver ni un lit pour se coucher, ni un habit pour se couvrir, ni un morceau de bois pour se réchauffer; il a tout vendu, il a tout mis en gage. Que vous lez-vous? le mardi gras était là, il fallait le fêter. A présent qu'il est parti, à présent qu'il est retombé dans cette nuit profonde où retombent les jours, les mois, les années, les siècles, le peuple rentre à sa triste maison, fatigué de plaisirs. Ceci s'appelle à Paris la descente de la Courtille. C'est une cohue immense, c'est une mêlée immense, c'est un bruit immense.

Les beaux jeunes gens de la ville et les belles petites maîtresses, encore toutes pâles et tout en désordre du festin et du bal de la nuit, accourent et se rangent sur le chemin pour voir tout le peuple descendre. La descente de la Courtille dure quelquefois une demi-journée. Ceux qui passent insultent ceux qui regardent passer; les uns et les autres se disent mille injures. Hélas! faut-il le dire, que dans leurs injures, dans leurs reproches, dans leurs dédains, les uns et les autres ont raison?

Détournons nos regards de ces hideux tableaux. Après avoir représenté le carnaval dans ce qu'il y a d'élégant, ne fallait-il pas le représenter dans ce qu'il y a de repoussant? Cette joie, qui saisit toute l'Europe à certains jours comme une épidémie, n'est-elle une chose étrange? Peut-on trop s'étourdir de voir les villes entrer dans les festins et dans les danses à heure fixe, et s'arrêter à heure fixe? N'est-ce pas là un des plus curieux résultats de ce qu'on appelle la civilisation.

monde et de la vie qui dès sa première jeunesse lui apparaît sous les couleurs les plus sombres, cette jeune fille, très pieuse d'ailleurs, a pris la résolution de se retirer dans un couvent.

Le correspondant de l'Observateur était bien informé; seulement au lieu d'une, trois demoiselles ont pris hier le voile au couvent des Bénédictines.

LL. AA. les deux jeunes princes de Saxe-Cobourg-Gotha ont traversé notre ville le 25, venant de Bonn et se rendant à Bruxelles. Ils sont descendus à l'hôtel du Pavillon anglais.

Par arrêté du 23 février, M. le gouverneur de la province de Liège a ordonné la fermeture des barrières établies sur toutes les routes de ladite province, à dater du 25 du courant, à minuit.

Les transports sur le chemin de fer, par location de waggons, ont commencé le 7; du 7 au 19 février on avait loué trente cinq waggons; on sait que les transports se bornent entre Bruxelles et Anvers. Il est tenu un journal détaillé de ces transports pour mettre l'administration à même d'apprécier cet essai.

Le roi de Hanovre a fait l'ouverture des Etats le 20 de ce mois. Nous donnons plus haut le discours qu'il a prononcé.

La compagnie d'assurance des propriétaires réunis, représentée dans les deux Flandres par MM. G. A. Christiaenssens et Cie., vient de terminer par une transaction à l'amiable, le sinistre qu'elle avait supporté dans l'incendie de l'église des Augustins.

Nous sommes autorisés à déclarer que cette compagnie a agi à l'égard des P. P. Augustins avec une loyauté rare qui ne peut qu'augmenter encore la confiance dont elle jouit généralement.

Les communications ministérielles faites par notre ministère aux chambres, relativement aux chemins de fer, les craintes exprimées sur leur faible produit futur, ont déjà porté les fruits que nous redoutions. On nous annonce que le chemin de fer de Cologne à Minden est perdu; la demande faite aux actionnaires de verser un cinquième pour cent nouveau a été mal accueillie, on a préféré perdre les premiers vingtièmes, déjà versés, et renoncer à ses actions.

Le conseil de l'ordre des avocats près la cour royale de Paris, vient de prononcer la peine de radiation du tableau contre un avocat, pour motif d'indélicatesse. Le condamné s'était pourvu devant la cour royale; mais celle-ci, jugeant en chambre du conseil, a confirmé.

CONSEIL COMMUNAL.

Suite de la séance du 24 février.

Le conseil alloue à la fabrique de l'église de Ste. Foi les 1000 fr. qui avaient été portés au budget de 1837, sauf à justifier de l'emploi de la somme.

M. Piercot, au nom des commissions du contentieux et de comptabilité, rend compte de leur opinion sur la délibération par laquelle le Mont de Piété propose de n'exiger en numéraire de ses employés que le quart du cautionnement fourni en immeubles, et demande que le conseil communal fasse contribuer à la dotation du Mont, ceux des employés de la ville dont on exige un cautionnement, en se fondant sur l'insuffisance de leurs fonds.

Il serait donné 4 p. c. d'intérêt à ceux qui verseraient une partie de leur cautionnement en numéraire; les immeubles seront dégrévés au fur et à mesure des versements.

Tous les membres moins M. Dethier, ont pensé que l'art. 15 de l'arrêté royal de 1826 doit être appliqué rigoureusement en ce sens que l'obligation de ceux qui viennent en seconde ligne ne commence qu'après que ceux de la première l'aient accomplie entièrement (1).

Ils sont d'avis d'augmenter le cautionnement en numéraire pour chacun des employés du Mont, de commencer par celui du directeur, et de ne l'exiger qu'au fur et à mesure des besoins de l'établissement.

Le résultat de ce rapport est de ne pas exiger du receveur de la ville un cautionnement en numéraire, avant que celui des employés du Mont ait été épuisé.

MM. D'elxhy et Jamme appuient les propositions de la commission du Mont de Piété, et cherchent à démontrer que les employés de cet établissement sont dans l'impossibilité de fournir en numéraire la partie du cautionnement que les commissions proposent d'exiger d'eux.

M. Koeler demande de maintenir le cautionnement du directeur tel que l'ont fixé les commissions de comptabilité et du contentieux, mais de laisser celui des autres employés tel que l'a proposé la commission du Mont de Piété.

On va aux voix sur la partie du cautionnement que le directeur devra fournir en numéraire.

17 membres se prononcent pour 20,000 fr.; MM. Lion, Wasseige, Koeler, Delexhy, votent pour 10,000 fr.

On va aux voix sur le point de savoir si le conseil votera sur les propositions des commissions du contentieux et de comptabilité.

L'affirmative est décidée par 17 contre 3.

Le conseil prend les résolutions suivantes:

Cautionnement en numéraire: receveur, 4000 fr. Les cautionnements suivants sont adoptés à l'unanimité:

1er. contrôleur, 1500 fr. — 2me. contrôleur, 1500 fr. — 1er. garde-magasin, 4000 fr. — 2me. id., 2500 fr. — 3me. id., 1500 fr. — Plieur, 1500 fr.

M. Lion demande que l'intérêt des cautionnements en numéraire soit porté à 5 p. c.

Le taux est fixé par 13 voix à 4 p. c.: 8 se sont prononcés pour 5 p. c.

(1) Voici cet article 15:  
Les capitaux du Mont se composent:  
1° Des fonds appartenant au Mont de Piété;  
2° Des cautionnements de ses employés et agents;  
3° Des cautionnements des employés de la ville, etc.

Il est entendu que cette délibération ne change en rien les conditions mises au prêt qui a été fait par la ville.

UN FANTOME.

Il paraît que, depuis quelque temps, un individu déguisé en fantôme, épouvante et maltraite le soir les femmes et les enfants d'un quartier de Londres. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans un journal anglais du 22:

« Hier, M. Aslop, riche propriétaire de Bearbind Cottage, accompagné de ses trois filles, a fait la déposition suivante au bureau de police de Lambeth Street.

« Jeanne Aslop, âgée de dix huit ans, a déclaré que la veille au soir, vers neuf heures, ayant entendu la sonnette violemment agitée à la porte extérieure de la maison, elle y courut. Un homme tenait encore le cordon; elle l'engagea à ne pas sonner si fort: cet homme lui dit: « Je suis de la police; pour l'amour de Dieu donnez-moi de la lumière. Nous avons découvert le fantôme tout près d'ici. Alors Jeanne Aslop se hâta d'apporter de la lumière, et remit une lanterne à l'individu, qui enveloppé d'un large manteau noir, lui parut être un homme de la police. Cet homme rejetant brusquement son manteau, posa la lanterne sur sa poitrine, et découvrit le corps le plus hideux, sa bouche vomit à l'instant des flammes bleues et blanches, et ses yeux qui roulaient dans leur orbite ressemblaient à des tisons. La tête du monstre était couverte d'un casque, son vêtement tout à fait colant ressemblait à une écaille huileuse. Le monstre, sans proférer un cri, s'élança sur la jeune fille et la saisissant en même temps par la robe et par la nuque, plaça la tête de sa victime sous l'un de ses bras et il se mit à déchirer sa robe avec des griffes en métal.

Les efforts de la jeune Aslop finirent par la dégager. Le fantôme la poursuivant l'atteignit encore sur les marches de l'escalier conduisant à la maison, et là il lui déchira les bras et le cou avec ses griffes; il lui arracha en même temps les cheveux. Enfin l'une des sœurs de cette jeune fille accourut à ses cris, et la débarrassa de cette horrible étreinte. Elle souffrit beaucoup pendant la nuit des égratignures qu'elle avait reçues sur les épaules, le cou et les bras. Marie Aslop a vu cette figure hideuse; elle a été si effrayée qu'elle n'a pu secourir sa sœur.

« Mme. Harison dépose en ces termes: Avertie par les cris de mes deux sœurs, je me suis précipitée vers la porte, et j'ai vu Jeanne emportée, et frappée avec violence par l'individu en question. Je suis parvenue avec les plus grands efforts à l'arracher des bras de ce monstre, elle était dans un état pitoyable: sa robe était déchirée, ses deux peignes étaient brisés, et des poignées de cheveux lui avaient été arrachées. L'individu continua néanmoins à frapper violemment à la porte; il ne se retira qu'en entendant les habitans de la maison crier au secours.

« M. Aslop rend compte à peu près dans les mêmes termes de l'état dans lequel se trouvait sa fille, délivrée des bras du ravisseur. Tout porte à croire que l'individu qui s'est livré à ces actes de violence n'était pas seul: il n'est pas revenu ramasser son manteau qui n'a cependant plus été retrouvé.

« Le commissaire, après avoir exprimé toute l'indignation que lui inspirait cet acte abominable, a donné l'assurance à la famille Aslop que rien ne serait négligé pour tâcher d'arrêter le coupable. »

On raconte dans quelques salons du grand monde à Paris, l'anecdote suivante:

« Mlle. de \*\*\* , fille d'un pair de France, s'était enfaï de la maison de son père pour courir le monde, et déjà elle était arrivée dans le midi de la France, lorsque, voyant sa bourse vide, elle fut obligée de s'arrêter dans un chef-lieu de l'un de nos départemens méridionaux. Elle se présente chez le préfet, grande, bien faite, l'œil noir, les cheveux noirs, fort belle, toute jeune. « Monsieur, dit-elle, je suis cantatrice, je vais en Italie, j'ai besoin d'argent. » Le préfet va lui en donner. « Je ne veux pas de celui là. Facilitez moi les moyens de donner un concert. » Le concert a lieu. La fugitive a honte, elle ne sait si elle chantera, si elle le pourra: elle n'ose.

« Un piano gémit tout à coup sous sa main tremblante et égarée. Elle s'émeut, sa voix s'ébranle, éclate, pleure et sanglote: c'est Mme. Pasta reconquise sur l'avare Angleterre. Elle oublie l'auditoire qu'elle écrase. Le préfet va lui remettre le prix de son talent lorsqu'une dépêche lui est apportée. Après l'avoir lue, le magistrat sourit. « Votre nom, mademoiselle? Point de réponse. » Alors je vais vous le dire. Vous êtes fille de M. \*\*\*. Vous êtes un cœur honnête, un esprit élevé et une tête folle. » Mlle. \*\*\* redescend de ses hauteurs factices et redevient une douce et simple jeune fille. « On vous redemande à Paris, dit le préfet, je vous y reconduirai... » On part; on arrive, on s'embrasse. Dans huit jours, ajoute-on, Mlle. \*\*\* , fille d'un pair de France, épouse M. le préfet, qui est encore jeune. »

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Mardi 27, 4me. représentation du 7me. mois d'abonnement, le 1er. acte de PAUBERGE DES ADRETS, drame. — Le 1er. acte de la FILLE MAL GARDEE, ballet. — La première représentation de LA LAITIÈRE ET LES DEUX CHASSEURS, ou le Ballon, l'Ours, la Grenouille et le Pot au Lait, folie en un acte, par Duvert et Lauzanne. — Le RENDEZ-VOUS BOURGEOIS, opéra comique en un acte.

On commencera à 5 1/2 heures.

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement de toutes les pensions à charge de la caisse de retraite pour le quatrième trimestre 1837 est ouvert à son bureau.

ANNONCES.

SAURETS doux pleins, chez PERET, rue Ste. Ursule.

HUITRES anglaises, chez PERET, rue Sainte-Ursule.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

Mme. BEAUJEAN BAYET, RUE VINAIVE D'ILE, N. 606<sup>b</sup> demande DEUX PREMIÈRES Demoiselles DE MAGASIN AU FAIT DU COMMERCE DE NOUVEAUTÉS.

Au même n<sup>o</sup>, BEAUX APPARTEMENS GARNI ET NON GARNI A LOUER, avec grand salon, etc. 336

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

OU A

LOUER POUR LE QUINZE MARS PROCHAIN,

UNE MAISON

Avec écuries, grange, cour, jardin et prairie, sise à ROLOUX, canton de Hologne aux Pierres, propre à un négociant ou à un cultivateur.

Plus 4 à 5 BONNIERS DE TERRE LABOURABLE première qualité, en plusieurs pièces, sises même commune.

Il sera accordé toute facilité pour le paiement. S'adresser à M<sup>e</sup> JAMOLLE, notaire à Faime, commune de Celles. 330

En vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de première instance séant à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ,

Le Lundi dix-neuf Mars 1838, à dix heures du matin,

Devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont St. Martin, n. 67, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis, par ledit jugement, à la

vente aux enchères

DE LA

MAISON N. 135,

Avec jardin et dépendances, situés à Liège, place Sainte-Claire, occupée par M. Dejaer, légiste, aux charges et conditions dont on peut prendre dès à présent connaissance au bureau de la justice de paix et en l'étude du notaire, qui est aussi dépositaire des titres de propriété. 331

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

M. VARLET, notaire à Beyne, fait savoir que, par acte qu'il a reçu le 26 février 1838,

LES BIENS

CI-APRÈS DÉSIGNÉS,

Situés à la Brouck,

COMMUNE DE FORET,

A PROXIMITÉ DE LA ROUTE DE LA VESDRE ET DU CHEMIN DE FER,

Ont été adjugés en détail, savoir :

LA BRASSERIE en pleine activité avec cuves et attirails servant à son exploitation, le grand bâtiment à deux étages appelé Braby, et l'écurie à côté et à proximité de la brasserie, pour fr. 3,300

UN QUART DE L'USINE A CANONS, 3,000

UNE PIÈCE DE TERRE appelée la Froie, contenant un bonnier 4 verges grandes, traversée par le chemin de la campagne et aboutissant à la rivière, 4,100

UNE PRAIRIE dite de la Vieille Ferme, contenant dix verges grandes, 2,060

UNE PIÈCE DE BOIS, TERRE ET TRIEUX, sise des out Masta, contenant un bonnier une verge, 600

DIX VERGES grandes six petites, faisant le 5<sup>e</sup> du bois dit des Chartreux, 220

UNE MAISON avec vestibule, cave, cour et une verge et demie de jardin légumier, 1,800

UNE AUTRE MAISON contigue à la précédente, avec une verge et demie de jardin légumier, 1,050

Et qu'aux termes des conditions du cahier des charges, toute personne solvable peut, DANS LES 15 JOURS qui suivront celui de ladite vente, SURENCHÉRIR D'UN VINGTIÈME telle adjudication qu'elle trouvera convenir en en faisant la déclaration, au bas du procès-verbal de vente. 335

GRANDE OCCASION CHEZ M. PHILIPPART, LIBRAIRE AU PALAIS.

Pandectes de Pothier, tradaites avec le texte en regard, 24 vol. in-8<sup>o</sup> à frs. 2.

Duranton, Droit Civil, Bruxel. 1830-37, 11. vol. à fr. 6.

Toullier, Droit Civil, Brux., 8 vol. à frs. 4 63.

Trolong, à frs. 6 50 le vol. — Thiers, Révolution française, 2 vol., frs. 20.

## VENTE A COLONSTER.

Jeu di et Vendredi, 8 et 9 Mars, à dix heures, M. H. STEPHENS cessant l'exploitation de la ferme qu'il occupe au château de Colonster, y fera vendre sous la direction et à la recette de M<sup>e</sup> HOUBAER, notaire à Seraing, tout le

# MOBILIER

QUI S'Y TROUVE, SAVOIR :

Le premier jour, 5 BONS CHEVAUX, 2 poulains, 28 têtes à cornes dont 2 taureaux et 6 bœufs gras, 12 cochons, 2 bœufs chariots, 2 tombereaux, une charrette à échelles, tous bien confectionnés et avec essieux en fer et mécanique, 6 charrues, 6 herses en bois et 3 autres en fer, rouleaux, harnais pour chevaux et bœufs, et enfin tous les objets d'une exploitation bien montée.

Le deuxième jour, commodes, garde-robes, lits, matelas, chaises, horloge, étains, cuivrie, batterie de cuisine, etc., etc., 500 livres de treffle incarnat, grains et graines de sève, pois, 40,000 livres de pommes de terre dont une grande partie dite Cornes de Clèvre, 6 gerbes de chardon à foulon, propre à carder la laine, 100 fûts de foin de 1<sup>re</sup> qualité, une grande quantité de froment, seigle et orge. A CREDIT. 328

## Vente

D'UN BEAU

# MOBILIER DE FERME.

LES 5 ET 6 MARS 1838, à une heure de relevée;

M. DETIENNE, propriétaire, cessant l'exploitation de la ferme qu'il occupe à VERLAINE, y fera VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, par le ministère du notaire DIEUDONNÉ,

TOUT LE MOBILIER QUI LA GARNIT, CONSISTANT EN :

- 18 BONS CHEVAUX, au nombre desquels 5 hongres de 4 et 5 ans, dont deux propres au roulage, et 5 juments pleines;
  - 14 VACHES PLEINES, deux jeunes taureaux et 4 veaux;
  - 12 TRUIES PLEINES, ou avec leurs petits et un beau VERRAT;
  - 13 BEAUX NOURRAINS et 14 cochons d'hiver;
  - 4 CHARIOTS, dont un à jantes larges, une charrette et un tombereau;
  - Charrues, herses, rouleaux, chaînes, attails de labour et tout son mobilier de ferme.
- A CREDIT. 155

## SOCIÉTÉ ANONYME POUR LA FILATURE

DU

# Lin à la Mécanique,

ÉTABLIE à MALINES,

Autorisée par arrêté royal en date du 20 février 1838.

LUNDI, 5 MARS 1838, de huit heures du matin à deux heures de relevée, le notaire ELIAT ouvrira, en son étude, Longue rue Neuve, n. 72, à Bruxelles, la souscription pour 435 actions de mille francs chacune dans ladite société: 765 étant déjà placées.

Le capital de cette société est fixé par les statuts à 2,400,000 francs, dont il n'est émis actuellement que la moitié.

Les porteurs des actions de la première émission auront droit à la répartition au pair de la moitié des 1200 actions restantes, lors de leur émission.

Les souscripteurs seront tenus de déposer au moment de la souscription cinq pour cent du montant des actions qu'ils voudront obtenir; le dépôt pourra être fait en espèces, en obligations du trésor belge, en actions de la Société Générale, de la Banque de Belgique, de la Société Nationale, de la Société de Commerce et de la Banque Liégeoise.

Les souscripteurs pourront connaître le jour même, entre 6 et 8 heures de relevée, en l'étude du notaire susdit, le résultat de leurs souscriptions.

Les dépôts seront restitués le lendemain contre cinq pour cent en espèces à titre de premier versement sur les actions; il sera remis en même temps aux souscripteurs des titres d'actions provisoires qui seront échangés contre des actions définitives dès que tous les versements partiels seront effectués.

Les appels de fonds ultérieurs seront faits par insertion dans le *Moniteur Belge*, dans deux autres journaux de la capitale, dans un journal de Liège et par affiche à la bourse de Bruxelles.

Les porteurs ont néanmoins la faculté d'élire domicile par lettre adressée à l'administrateur; dans ce cas, les demandes de fonds leur seront faites par écrit auxdits domiciles élus.

Avant ledit jour 5 mars, on peut souscrire, à Liège, chez M. Frédéric DE SAUVAGE, négociant et membre de la chambre de commerce, rue Féronstrée, n. 66g, ainsi que s'y procurer les statuts. 329

## VENTE

D'UN

# BEAU TERRAIN

PROPRE A BATIR

des Maisons de Campagne, AUBRIGES OU CABARETS.

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le 2 MARS prochain, à 2 heures, il exposera en vente publique, en son étude, rue Féronstrée, un TERRAIN, situé dans la belle campagne de SCLÉSSIN, entre Tulleur et les hauts fourneaux, longeant la grande route de Liège à Huy.

Ce terrain sera vendu par parcelles, d'après le plan qui en est dressé, et qu'on peut voir en l'étude dudit notaire, ainsi que les conditions de la vente. 248

## Expropriation

POUR

CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier CLASEN, en date du vingt février 1838, dûment enregistré, le sieur Nicolas BERLEUR, de Liège, propriétaire d'une parcelle de terre labourable, de la contenance de quinze ares quarante centiares, sise à Avin; 2. d'une idem de trois ares soixante cinq centiares, sise en la même commune, et 3. d'une idem de cinq ares quarante six centiares, sise en la même commune, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de Monsieur le Ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation desdites parcelles de terre pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le 22 février 1838.

Pour extrait conforme :

P. J. DELTOUR, avoué. 310

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du vingt février 1838, dûment enregistré, les HOSPICES CIVILS DE HUY, propriétaires d'une parcelle de terre labourable de la contenance de cinq ares soixante sept centiares, sise à Barbinne, ont été assignés devant le tribunal civil de première instance, séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le 22 février 1838.

Pour extrait conforme :

P. J. DELTOUR, avoué. 315

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier CLASEN, en date du vingt février 1838, dûment enregistré, Monsieur Joseph DEVILLERS, de Liège, propriétaire d'une parcelle de terre labourable de la contenance de cinq ares vingt six centiares, sise à Moxhe, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le 22 février 1838.

Pour extrait conforme :

P. J. DELTOUR, avoué. 318

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier VERMIN, en date du vingt février 1838, dûment enregistré, le comte Ernest de RENNESSE, rentier, domicilié à Elderen, près de Tongres, propriétaire d'une parcelle de pré, de la contenance de treize ares soixante seize centiares, sis à Hannêche, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de la dite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le 22 février 1838.

Pour extrait conforme :

P. J. DELTOUR, avoué. 319

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du vingt février 1838, dûment enregistré, le sieur Pierre François DEGENEFTE, notaire, domicilié à Hannut, propriétaire d'une parcelle de terre labourable de la contenance de dix ares, huit centiares, sise à Hannut, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de la dite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le 22 février 1838.

Pour extrait conforme :

P. J. DELTOUR, avoué. 324

Le JEUDI premier mars, à 10 heures, le sieur JALLET, cessant l'exploitation de la ferme dite du Sart-le-Diable à Ramet, y fera VENDRE, par le notaire HOUBAER, sept bons CHEVAUX, seize VACHES pleines, deux Bœufs, Charrues, Tombereaux, Errières, Rouleaux, Herses, Culières, et autres attirails de labour. A CREDIT. 286

## VENTE D'IMMEUBLES,

Provenant de la belle propriété qui a appartenu à Mme. ve de BLIRE, à Flémalle-Haute.

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir, que le 1<sup>er</sup> Mars prochain, à 11 heures, IL VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue Féronstrée.

1<sup>o</sup> Un JARDIN de 34 ares (8 verges grandes) entouré de murs en bon état, garnis d'arbres fruitiers avec deux bâtiments dont un propre à faire une maison de campagne.

2<sup>o</sup> Une PIÈCE de TERRE contigue 1<sup>re</sup> qualité, contenant 61 ares (14 verges grandes).

Ces immeubles se trouvent dans une jolie situation, audit Flémalle, longeant la grande route de Liège à Huy. Ils seront d'abord vendus séparément et puis ensemble.

On accordera si on le désire toute facilité de paiement. S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART, notaire. 247

Sirope pectoral fortifiant du docteur Chaumonot,

## UNE MÉDAILLE D'OR,

a été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations de cœur. Il calme aussi les affections nerveuses. Prix 5 fr. la bouteille, 2 fr. 50 c. la 1/2 bouteille. Dépositaires pharmaciens: De cat à Bruxelles; Obosenski, à Louvain; Pestiaux, à Florenne; Mathieu, à Dinant; Leboutte à Liège; Fraus Debast à Gand; Jourdain à Namur; Froyon Vanoutrive à Ypres; Vanmier à Mons; Smeut à Malines; Dubbelaere à Courtrai. 1807

## BOURSES.

ANVERS, LE 23 FEVRIER.

ANVERS. Det. activ.	101 1/2	ANVERS. Cert. Falc.	93 1/4
• Det. différ.	48 1/4	STAT. RO. Lev. 1832.	101 1/8 101 A
Emp. de 48 mill.	402 1/4	à An. 1834.	100 1/2 A
HOLL. Dette active.	99 1/2		
Rente remboursab.	106 1/8		
AUTRICH. Métall.	310 1/2		
Lots de fl. 100.	445 1/2	Amst., c. jours.	118 0/0 P
• de fl. 250.	723 7/4	Rotterd. Idem.	118 0/0 P
• de fl. 500.	149 1/2 1/4 P	Paris, Idem.	518 0/0 p.
POLON. Lots fl. 300.	139 1/2	• 2 mois	
• fl. 600.	74 1/2	Lond. p <sup>r</sup> Estr. c. j.	
BRESIL. E. à L. 1831.	18 1/4	• 2 mois	
ESPAG. Emp. 1831.	18 1/4	Francfort, es. jrs	35 7/8
D. dif. 1834.	•	• 3 mois	35 5/8
Dit. p. 1834.	•	Bruxelles et Gand	118 0/0
Dette différ.	5 1/2		

RESUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 25 FEVRIER 1838.

On a fait peu d'affaires aujourd'hui. L'actif espagnol est 18 1/8 argent à demain. En autres fonds, on ne fait rien.

BRUXELLES, LE 26 FEVRIER.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.		SUITE DES ACTIONS.	
Dette activ. 2 1/2	54 1/2	S. d'Ougrée.	••• 1/2
Emp. Rotsch.	102 1/2	S. Sars-Louch.	••• 1/2
• Fin cour.	102 1/2	Clie de fer.	••• 1/2
• 1836, 4 <sup>o</sup> .	93 3/4	S. de Venues.	••• 1/2
• Fin cour.	93 3/4	Bat. à V. Anv.	••• 1/2
E. de la ville 1832	91 1/2	S. St. Léona.	••• 1/2
HOLL. Dette active	53 3/8	S. Chatelet.	••• 1/2
Rente domaniale	99 3/4	S. Verrieres.	422 1/2 A
AUTRICH. Métall	116 1/2	Ecl. gaz. rés.	••• 1/2
NAPLES. Falconnet	93 1/4	S. Raffinerie.	••• 1/2
ESPAG. Dette act.	18 1/2	A Verr. Charl.	••• 1/2
• Fin cour.	18 1/2	A Expl. l'Espér.	••• 1/2
• pr. 1 <sup>er</sup> m. d.	18 D	Des Brasseries.	••• 1/2
• différée 1830.	••• 1/2	Librairie H.	••• 1/2
• 1835.	••• 1/2	Typogr. W.	••• 1/2
• dette passive	••• 1/2	Fabr. Tapis.	111 1/2
PORT. Bona Maria	••• 1/2	Fabr. de fer.	••• 1/2
BRESIL 1824.	74 1/2	Mutual. ind.	116 1/2
ROME 1831.	100 1/2	C. de Bruges.	••• 1/2
		H. F. Monc.	••• 1/2
		Libr. Méline.	••• 1/2
		S. act. réunn.	105 1/2
		S. de Flén.	••• 1/2
		Ebénisterie.	••• 1/2
		Librairie Sc.	••• 1/2
		Fab. Pianos.	••• 1/2
		H. F. Borin.	••• 1/2
		Hoyoux.	••• 1/2
		Fabr. de pap.	••• 1/2
		Lits de fer.	••• 1/2
		CHEMINS DE FER.	
		De Par. à St Ger.	••• 1/2
		• à V. r. d.	••• 1/2
		• riv. g.	••• 1/2
		De Mulh. à Th.	••• 1/2
		Cologne.	4105
		Luxembourg.	•••

VIENNE, LE 17 FEVRIER.

Métalliques, 107 1/2. — Actions de la Banque, 1438 1/2.

MARCHÉ DE LIEGE DU 26 FEVRIER 1838.

Froment, l'hectolitre,	15 56
Seigle	12 27

Imprimerie de J.-Bte. NOSSERT, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.